

Cas général :

	Intercultures en zones vulnérables	SIE	Intercultures ZV
Date de semis	Aucune obligation	Implantation entre 01/07 au 01/10	Implantation entre le 01/07 et 01/10
Nombre minimum d'espèce à semer	1	2	2
	Interdiction blé, orge et légumineuse pure	A choisir dans une liste imposée	A choisir dans la liste SIE
Durée de présence	Au moins deux mois	Pas de durée minimum	Au moins deux mois
Date de destruction	30/10	Pas de date	30/10
	Dans le cas général		Dans le cas général ZV
Récolte (pâturage / fauche)	Possible	Possible	Possible
Obligation	Obligation de semis	Obligation de levée	Obligation de levée
Déclaration	Non déclarées dans le dossier PAC	Déclarées dans le dossier PAC	Déclarées dans dossier PAC

Cas des terres à plus de 40% d'argile :

	Intercultures en zones vulnérables	SIE	Intercultures ZV comptant comme SIE
Date de semis	Aucune obligation Labour avant 15/09 puis implantation pour destruction chimique	Implantation entre 01/07 au 01/10	Implantation entre le 01/07 et 01/10 et labour avant 15/09 puis implantation pour destruction chimique
Nombre minimum d'espèce à semer	1	2	2
	Interdiction blé, orge et légumineuse pure	A choisir dans une liste imposée	A choisir dans la liste SIE
Durée de présence	6 semaines	Pas de durée minimum	6 semaines
Date de destruction	15/10	Pas de date	15/10
	Destruction chimique autorisée si labour avant le 15/09		Destruction chimique autorisée si labour avant le 15/09
Récolte (pâturage / fauche)	Possible	Possible	Possible
Obligation	Obligation de semis	Obligation de levée	Obligation de levée
Déclaration	Non déclarées dans le dossier PAC	Déclarées dans le dossier PAC	Déclarées dans dossier PAC